



DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MAMIROLLE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-91 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025
portant interdiction de la circulation lors des travaux forestiers effectués sur la parcelle n°19 du plan
d'aménagement de la forêt communale de Mamirolle**

LE MAIRE DE MAMIROLLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par mail le 04 novembre 2025 par M. Brice DELOGE, technicien forestier territorial de l'ONF, 2 rue de la Gare 25820 LAISSEY ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux forestiers sur la parcelle n°19 du plan d'aménagement forestier, effectués par l'Entreprise Laurent SIMONIN pour le compte de la commune de Mamirolle, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux d'exploitation forestière sur le **Chemin du Mont, sur le territoire de la commune de Mamirolle**, entre la parcelle n°22 et n°19 du plan d'aménagement de la forêt communale, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie comme indiqué en annexe n°1.

ARTICLE 2 : Cette interdiction de circulation est applicable à tous les utilisateurs du Chemin du Mont sauf aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Mamirolle**.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Mamirolle,
Madame le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamirolle,
Le 20 novembre 2025

Le Maire,

Daniel HUOT



Annexe n°1 à l'arrêté n°2025-91 du 20 novembre 2025 portant interdiction de la circulation lors des travaux forestiers sur la parcelle n°19 du plan d'aménagement de la forêt communale de Mamirolle

